



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 24/09/2025

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>10</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **16/09/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X	
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO		X	
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-09-63**  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 78,

**Vu** l'ordonnance n°2021-130 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances,

**Considérant** que l'article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précise qu'au début de chacune des séances le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Considérant** que le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil pour laquelle il a été nommé,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires,

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 juillet 2025 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

  
Dr Maryse ETZOI  
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

20 OCT. 2025

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

